



Commune de  
**CLAIRVAUX  
D'AVEYRON**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 septembre à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

**Absents excusés** : Isabelle GAYRAUD, Franck Robert (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne)

### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

M GREVET Alain est nommé secrétaire de séance.

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 19 juin 2022 et le 15 septembre 2022**

***M. Le Maire indique avoir signé sept déclarations d'intention d'aliéner concernant le droit de préemption pouvant être exercé par la commune pour :***

- la vente d'une maison rue Vieille à Clairvaux
- la vente d'un terrain rue du Cordelier à Clairvaux
- la vente de bâtiments rue du Cordelier à Clairvaux
- la vente d'un terrain constructible et de terrains agricoles sur Bruéjouis
- la vente d'une maison 1 route des combelles à Bruéjouis
- la vente d'une maison 3 impasse du Mouli à Bruéjouis
- la vente d'une maison 9 bis rue de la Vallée à Clairvaux

***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

Colas : voirie Panat et pont de l'Ady :	39 939.24 € TTC
Communauté de communes : assainissement local communal Bruéjouis	3 550.00 € TTC
Imbert Cavalarie : hydrocurage pluvial Bruéjouis	1 040.00 € TTC
Aveyron Diagnostic Réseau : Bourg Centre Bruéjouis	1 315.20 € TTC
Eiffage : module coupure éclairage	770.60 € TTC
Ségala Vidanges : location WC vide grenier	363.00 € TTC

*M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :*

- Deux permis de construire pour construction d'un abri de jardin avec pose de panneaux photovoltaïques, route de Balsac à Bruéjous et la construction d'un abri bois et carport, rue de la vallée à Clairvaux
- Trois déclarations de travaux pour la réfection d'une toiture chemin de St Drézier à Clairvaux, une réfection de toiture à Panat, le remplacement de menuiseries existantes, route de Balsac à Bruéjous

**Délibération 2022-029 : Demande d'une aide au titre de la DETR.**  
**Réhabilitation et mise en tourisme de la Tour médiévale de Clairvaux.**

M Le Maire rappelle qu'une demande d'aide au titre de la DETR a déjà été attribuée pour la 1ère tranche de travaux prévue sur la Tour. Il indique que lors de la demande d'aide au titre de la DETR pour la 2<sup>ème</sup> tranche, les services préfectoraux ont pris en compte l'estimatif regroupant les 2 tranches et non celui se rapportant uniquement à la 2<sup>ème</sup> tranche.

M Le Maire précise qu'il convient donc de délibérer à nouveau afin d'approuver les bons montants et les bons pourcentages et le nouveau plan de financement suite à la réception de l'arrêté d'attribution de la DETR.

Mme GUILLET-NEGRE précise qu'à ce jour, il n'est pas possible de définir précisément le montant de l'autofinancement puisque la collectivité est en attente de l'attribution d'autres d'aides financières.

M Le Maire rappelle que le montant des différentes demandes d'aide ne doit pas dépasser 80% du montant subventionnable. Il précise également qu'une demande d'aide financière sera adressée au Conseil Départemental dès que les entreprises auront été retenues, la demande d'aide devant être accompagnée des actes d'engagement et des différents devis.

M Le Maire rappelle que la Fondation Bern a retenu le projet de réhabilitation et de mise en tourisme de la Tour et qu'à ce jour, le montant de l'aide n'a pas encore été communiqué. Il précise que cette aide n'entre pas dans le calcul des 80% d'aide et que la clé de répartition d'attribution des aides aux différents lauréats n'est pas communiquée.

M Le Maire indique que le cabinet d'architecture Lethellier a questionné les bâtiments de France concernant une demande de dérogation pour l'accessibilité et que la demande de permis de construire va être prochainement déposée ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

M Le Maire présente la délibération.

L'an deux mille vingt-deux et le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

**Absents excusés** : Isabelle GAYRAUD, Franck Robert (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne)

*M GREVET Alain est nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme La Préfète faisant suite à la demande d'aide financière établie au titre de la DETR 2022 pour la réhabilitation et la mise en tourisme de la Tour médiévale de Clairvaux. En rappelant que le devis estimatif réalisé par le cabinet d'architecture Letellier concernant la 2<sup>ème</sup> tranche s'élève à 443 421,82 € HT, Monsieur Le Maire précise que la somme attribuée au titre de la DETR 2022 est de 137 111,03 € (Taux de 30.92 %).

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ainsi modifié :

Dépense (€ HT) - Tranche 1		Recettes (€)			
Travaux (€ HT)	105 022,29	État (DETR 2019)	31 506,69	(A)	30,00%
		Conseil Régional (2020)	19 849,21	(A)	18,90%
		Conseil Départemental	31 506,69		30,00%
		Sous total aide publique	82 862,59		78,90%
		Fondation du patrimoine	5 000,00		4,76%
		Autofinancement	17 159,70		16,34%
Total dépenses	105 022,29	Total recettes	105 022,29		100,00%

Dépense (€ HT) - Tranche 2		Recettes (€)			
Travaux (€ HT) et honoraires (MO, CSPS)	443 421,82	État DETR	137 111,03		30,92%
		Conseil Régional	83 806,72	(A)	18,90%
		Conseil Départemental	93 118,58		21,00%
		Sous total aide publique	314 036,33		70,82%
		Fondation du patrimoine	20 000,00		4,51%
		Autofinancement	109 385,49		24,67%
Total dépenses	443 421,82	Total recettes	443 421,82		100,00%

(A) Attribuée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2022,
- autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

**Délibération 2022-030 : Schéma directeur assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Convention de groupement de commandes et de mandat. Approbation.**

M Le Maire indique qu'actuellement la Communauté de communes n'a pas un état des lieux du réseau d'assainissement sur l'ensemble des communes du territoire, il en est de même concernant le réseau pluvial pour la commune. M Le Maire rappelle qu'à ce jour, la communauté de communes n'a pas la compétence concernant le réseau pluvial mais qu'il se peut qu'à l'avenir cette compétence lui soit transférée. Il précise que l'objectif de la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement permettra de planifier les travaux et de programmer les projets d'investissement. Il indique aussi qu'une partie des frais liés à cette étude sera prise en charge par l'agence de l'eau Adour Garonne le reste étant à la charge de chaque collectivité.

M Le Maire indique que la Communauté de communes propose de gérer la mise en place d'un groupement de commandes avec l'ensemble des communes du territoire pour élaborer un schéma directeur d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales. Il précise que les services de la Communauté de communes effectueront les différentes démarches auprès des organismes et pour cela, le conseil municipal doit l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes.

M Le Maire signale que la signature de cette convention de groupement de commandes n'engage pas la collectivité à effectuer des travaux. Les études ne seront réalisées qu'après signature d'un bon de commande.

M RIGAL souhaite que l'étude soit réalisée sur l'ensemble de la commune et non que sur certains secteurs.

M Le Maire indique que les communes qui n'adhéreront pas au groupement de commandes ne pourront probablement pas bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau Adour Garonne si elles décident d'effectuer cet état des lieux ultérieurement.

M Le Maire précise que la communauté de communes devra mettre en place une commission d'appel d'offre composée des 2 membres représentant chaque commune et dont les membres siègent également à la commission d'appel d'offre de leur commune.

M LAURENS estime qu'il s'agit à priori d'un travail d'anticipation en vue d'un transfert de compétence en matière d'eaux pluviales à la communauté de communes.

M RUSSERY rappelle qu'au cours des dernières années, des travaux ont déjà été effectués sur les réseaux

M Le Maire propose de nommer comme représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offre :

M RUSSERY, titulaire et M LAURENS, suppléant.

M Le Maire présente la délibération.

L'an deux mille vingt-deux et le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents :** LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

**Absents excusés :** Isabelle GAYRAUD, Franck Robert (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne)

*M GREVET Alain est nommé secrétaire de séance.*

M Le Maire rappelle que la Communauté de communes Conques-Marcillac est compétente en matière d'assainissement.

Il indique qu'actuellement la commune de Clairvaux d'Aveyron, compétente pour la gestion des eaux pluviales, ne dispose pas d'un état des lieux de son réseau. Il précise également qu'elle ne dispose pas d'une vision sur le long terme des travaux qui pourraient être entrepris sur le patrimoine existant à défaut de disposer d'un état des lieux précis de ce dernier.

Ce manque de visibilité induit des difficultés de projection budgétaire des investissements à venir.

Monsieur Le Maire indique que les réseaux d'eaux pluviales et usées étant étroitement liés, le service assainissement de la Communauté de communes Conques-Marcillac a sollicité auprès des 12 communes du territoire un recensement des données et des réseaux d'eaux pluviales pour lesquels elles sont compétentes, afin que chacune d'entre elles puissent obtenir un état des lieux précis de son réseau dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales.

A l'instar de la Communauté de communes Conques-Marcillac, ce document permettra aux communes de mieux connaître leur patrimoine et de pouvoir se projeter plus aisément tant techniquement que financièrement.

La technique d'achat retenue dans le cadre de la consultation à venir est l'accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'efficacité d'intervention des maîtres d'ouvrages, M. Le Maire propose au travers de la présente de l'autoriser à signer pour le compte de la commune, une convention de groupement de commande multipartite entre la CCCM et les 12 Communes conformément aux dispositions définies aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention, annexé à la présente, prévoit notamment :

La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant (article 1414-3 du CGCT). Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Conques-Marcillac. La convention ci-annexée fait ainsi état, notamment, que le coordonnateur a à sa charge :

la gestion administrative de la procédure de passation des marchés ;

la gestion des demandes de subventions auprès des financeurs et le reversement des quote-part de subvention revenant aux membres du groupement ;

La prise en charge à part égale des frais généraux relatifs aux marchés (et leur modalité de paiement et de remboursement). Sur ce point il est précisé que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'intégralité des frais de publicité des marchés.

Chaque membre du groupement contracte son propre marché. Les bons de commandes relatifs aux eaux usées et eaux pluviales seront lancés simultanément sur les systèmes de collecte. Le coordonnateur accompagnera les membres dans l'émission des bons de commandes, le suivi des études et ceux jusqu'à la vérification des factures émises par le(s) prestataire(s). Chaque membre se devra par la suite de prendre en charge les frais correspondants aux études réalisées pour son compte.

M. Le Maire précise que la signature de cette convention de groupement de commande et de mandat par ses membres ne constitue pas un engagement financier de la part de ces derniers. Cet engagement financier n'intervenant que dès lors que les collectivités auront signé un bon de commande.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commandes et de mandat telle qu'annexée à la présente ;
- d'approuver la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et d'en désigner M. RUSSERY Joël comme membre titulaire et M LAURENS Eric comme membre suppléant ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

**Délibération 2022-031 : Demande de renforcement de réseau public d'eau potable pour alimenter des parcelles route de Goutrens à Clairvaux.**

M Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé sur un terrain situé au carrefour des Graniols, route de Goutrens. Lors de cette demande, le syndicat mixte de Monbazens (SMAEP) en charge de la gestion du réseau d'eau potable, a demandé que soit réalisé des travaux de renforcement du réseau et que la collectivité prenne à sa charge une partie des frais pour un montant de 4166.14 €.

M Le Maire précise que la collectivité a pour obligation d'amener les réseaux à proximité des terrains constructibles.

M LAURENS s'étonne du prix élevé du coût des travaux concernant le branchement au réseau d'eau potable pour un terrain constructible.

M Le Maire précise que les travaux ne concernent pas que le raccordement à ce terrain mais également le renforcement de deux conduites déjà existantes.

Mme GUILLET-NEGRE indique que suite au dépôt du permis de construire nécessitant un raccordement, le SMAEP a décidé d'entreprendre, par la même occasion, des travaux de renforcement des canalisations.

M Le Maire présente la délibération.

L'an deux mille vingt-deux et le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

**Absents excusés** : Isabelle GAYRAUD, Franck Robert (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne)

*M GREVET Alain est nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire indique qu'afin d'alimenter des parcelles situées au lieu-dit Noyer, route de Goutrens, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant.

Le syndicat mixte d'adduction en eau potable de Montbazens-Rignac (SMAEP), maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 19 311.99 € HT y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur Le Maire précise que sur ce montant, conformément, aux règles de financement des réseaux publics du SMAEP Montbazens-Rignac, la contribution restant à la charge de la commune est de 4 166.14 €.

Il appartient au conseil municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public et de notifier au syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De demander au SMAEP de Montbazenc-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 166.14€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du SMAEP de Montbazenc-Rignac
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie sera transmise par le SMAEP de Montbazenc-Rignac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De demander au SMAEP de Montbazenc-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 166.14€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du SMAEP de Montbazenc-Rignac
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie sera transmise par le SMAEP de Montbazenc-Rignac

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

### **Délibération 2022-032 : Approbation du règlement des congés du personnel.**

M Le Maire donne la parole à M GREVET qui a participé à l'élaboration du règlement concernant les congés du personnel, les jours d'absences, de maladie, les RTT... ..

M GREVET précise que la rédaction du règlement a été réalisée selon un canevas fourni par le centre de gestion de l'Aveyron notamment concernant le mode de calcul des jours de RTT pour le service technique et l'annualisation du temps de travail du personnel technique intervenant à l'école. Il rappelle que le règlement a été communiqué au conseil municipal avec la convocation.

M GREVET précise que l'ensemble des agents a été informé de la mise en place de ce règlement qui a été approuvé par le centre de Gestion et qu'un exemplaire sera transmis à chaque agent après validation du conseil municipal.

M Le Maire présente la délibération.

L'an deux mille vingt-deux et le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

**Absents excusés** : Isabelle GAYRAUD, Franck Robert (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne)

*M GREVET Alain est nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de règlement des congés du personnel qui a été élaboré et soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aveyron réunis le 06 juillet 2022. Le collège des représentants des collectivités a « mis un avis unanimement favorable à ce document », le collège des représentants du personnel ayant pour sa part émis un avis favorable.

Le règlement des congés ci-joint a pour ambition de définir de manière claire et précise les règles qui régiront les congés pour la commune. Il s'adresse à tous les agents, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la commune.

Les personnes extérieures à la collectivité mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent s'en verra remettre un exemplaire de même que chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'approuver le règlement des congés intitulé « Règlement des congés du personnel » comme joint en annexe.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

#### **Délibération 2022-033 : Fixation du jour de la « Journée de solidarité »**

M Le Maire explique que suite à l'approbation du règlement des congés du personnel, il convient de confirmer que la « journée de solidarité » est fixée au lundi de Pentecôte.

M Le Maire présente la délibération.



L'an deux mille vingt-deux et le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, COMBY Nicolas, GREVET Alain, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

**Absents excusés** : Isabelle GAYRAUD, Franck Robert (a donné pouvoir à Mme NOYÉ Anne)

*M GREVET Alain est nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire indique que lors de l'élaboration du règlement des congés soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aveyron réunis le 06 juillet 2022, il a été prévu que la « journée de solidarité » sera fixée au lundi de Pentecôte et sera prise sur un jour de congés ou de RTT. Monsieur Le Maire précise que le collège des représentants des collectivités a « émis un avis unanimement favorable à ce document » et que le collège des représentants du personnel s'est, pour sa part, abstenu à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, que la « journée de solidarité » soit prise sur un jour de congés ou de RTT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, que la « journée de solidarité » soit prise sur un jour de congés ou de RTT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.



La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire



Alain GREVET

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE

